

(d) Steel Products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units and pipes and tubes) were added to the ICL September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending that it was advisable to collect information on these goods entering Canada. Specialty steel products (stainless flat rolled products, stainless steel bar, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were added to the ICL on June 1, 1987 pursuant to an amendment to the EIPA that provides for import monitoring of steel products under certain conditions.

The purpose of placing carbon and specialty steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries. In accordance with the provisions of the EIPA, the mandate for the current steel monitoring program was extended two years to August 31, 1994.

The program is global in nature, there are no quantitative restrictions and permits are issued on demand.

During 1992, 69,282 import permits were issued for 2,110,182 metric tonnes of steel products with a reported value of \$1,773,698,039.

(d) Produits de l'acier

Les produits en acier ordinaire (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillards, fils machine, fils et produits en fils, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont été portés sur la LMIC le 1^{er} septembre 1986, par suite de la publication d'un rapport du Tribunal canadien des importations qui recommandait de réunir de l'information sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits de fils, acier allié à outils, acier mouler et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1^{er} juin 1987 par suite d'une modification apportée à la LLEI, prévoyant le contrôle des importations des produits de l'acier dans certaines conditions.

Le but de l'inscription de l'acier ordinaire et de l'acier spécialisé sur la LMIC était de mettre en place un système de collecte de données plus rapide et plus précis ainsi que de mieux comprendre la complexité du commerce international de l'acier compte tenu de la capacité, de la conjoncture et des modes d'exportation qui caractérisent les principaux pays producteurs d'acier. Aux termes de la LLEI, le mandat du programme de contrôle de l'acier a été prolongé de deux ans, soit au 31 août 1994.

Le programme est de caractère global, ne prévoit pas de restrictions quantitatives et autorise la délivrance de licences sur demande.

En 1992, on a délivré 69 282 licences d'importation pour 2 110 182 tonnes métriques de produits de l'acier, d'une valeur déclarée de 1 773 698 039 \$.